



> **TUNE-IN**

Webinars for NB Businesses

> **RESTEZ À L'ÉCOUTE**

Webinaires pour les entreprises du N.-B.



Atlantic Canada
Opportunities
Agency

Agence de
promotion économique
du Canada atlantique

Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)

1. Quelles mesures et étapes puis-je prendre dès maintenant pour me préparer aux programmes?
2. Que suggèreriez-vous que nous fassions en prévision des conséquences de cette situation?
3. Quel rôle le gouvernement peut-il jouer au-delà des programmes et du financement pour aider les entreprises dans cette situation?



Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB)

1. Quelle est l'aide offerte par le gouvernement provincial aux entreprises du N.-B. subissant les conséquences de la COVID-19?
2. À quel moment est-ce que le prêt pour les petites entreprises sera disponible?
3. Quels seront les critères pour accéder à ce prêt?
4. Comment puis-je me préparer pour demander du soutien pour mon entreprise?



Plus d'information pour les entreprises:

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html



- **Que peut faire le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les employeurs et leurs employés jusqu'à ce que la Prestation d'intervention d'urgence du gouvernement fédéral au Canada soit disponible?**
 - **La Prestations de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick** est une allocation unique de 900 \$ est disponible pour les travailleurs ou les travailleurs autonomes qui résident au Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence. L'allocation contribuera à joindre les deux bouts entre le moment où une personne perd son emploi ou ferme son entreprise le 15 mars 2020 ou après cette date, et le moment où l'allocation nationale sera effective. L'allocation prendra fin le 30 avril 2020.
 - Le programme est offert par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec la Croix-Rouge canadienne.
 - Les applications sont maintenant ouvertes:
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail/promo/PrestationsRevenuDurgenceTravailleurs.html



- **Quels sont les critères d'admissibilité à la Prestations de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick**
- Vous êtes **un individu** et vous avez perdu votre emploi; vous avez été mis à pied le 15 mars ou après cette date à cause de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick OU vous êtes un **travailleur autonome** et vous avez perdu tout votre revenu tiré d'un travail indépendant le 15 mars ou après cette date à cause de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick;
 - Vous avez eu des gains (bruts) d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou de la dernière année civile. *Le revenu d'au moins 5 000 \$ peut provenir d'une ou de plusieurs des sources suivantes: emploi (salaire et prestations); travail autonome; assurance-emploi, y compris les prestations de maternité et parentales;
 - Vous avez présenté (ou prévoyez présenter) une demande de soutien auprès du gouvernement fédéral (prestations d'assurance-emploi ou Prestation canadienne d'urgence);
 - Vous êtes un résident du Nouveau-Brunswick;
 - Vous êtes âgé de 18 ans ou plus;



- **Qui n'est PAS admissible à la Prestation de revenu d'urgence des travailleurs du Nouveau-Brunswick?**

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions dans cette section, vous n'êtes PAS admissible au programme.

- Bénéficiaire actuellement de prestations d'assurance-emploi à cause de la perte de votre emploi avant l'état d'urgence, et ce, sans lien avec la COVID-19?
- Bénéficiaire actuellement de l'aide sociale?
- Bénéficiaire actuellement de la sécurité de la vieillesse (SV), ou d'une pension privée/provinciale/fédérale?
- Bénéficiaire actuellement d'une forme de revenu ou de prestation (p. ex. salaire, congé de maladie, assurance-invalidité, indemnisation des accidents au travail, etc.) pour compenser la perte temporaire de tout votre revenu sans lien à la COVID-19?
- Actuellement incarcéré dans un établissement fédéral ou provincial?



- **Quel est le processus de demande de la Prestation de revenu d'urgence des travailleurs du Nouveau-Brunswick?**
- Vous devez remplir le formulaire d'inscription **en ligne** afin que nous puissions valider votre identité.
 - Vous recevrez un courriel pour confirmer la réception de votre demande d'inscription.
 - Une fois votre identité validée, vous recevrez un deuxième courriel dans lequel vous trouverez le lien vers le formulaire de demande d'aide financière.
 - Le courriel vous sera transmis dans les meilleurs délais.
 - Veuillez vérifier dans votre boîte de courriel indésirable.
 - Votre demande sera ensuite analysée dans les meilleurs délais.
 - Si votre demande d'aide financière est acceptée, un versement unique sera fait par virement bancaire.

Une demande peut également être faite par **téléphone**, en communiquant avec un agent de la Croix-Rouge canadienne au numéro **1-800-863-6582** (de 8 h à 20 h, 7 jours sur 7).



- **Est-ce que TravailNB peut offrir des services aux employeurs lors de l'État d'urgence?**
- TravailNB, par l'entremise des Services de soutien aux ressources humaines, peut soutenir les employeurs en ayant un dialogue sur leurs besoins actuels et futurs en ressources humaines.
 - Nous pouvons fournir des conseils aux employeurs qui peuvent être confrontés à une fermeture temporaire ou à une réduction des services pendant la pandémie.
 - Nous pouvons aider les employeurs qui doivent embaucher du personnel supplémentaire. Cela peut être fait en utilisant une foire virtuelle de l'emploi. La technologie est disponible et prête à partir.
 - Les employeurs sont invités à appeler leur bureau local de travailNB. Les coordonnées peuvent être trouvées sur le site Web de WorkingNB :
https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/post-secondary_education_training_and_labour/workingnb.html





Comme CBDC, nous assistons à la création de petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'expansion et à la modernisation d'entreprises déjà existantes en fournissant aux entrepreneurs des services financiers et techniques.

1. Quel type d'entreprises la CBDC aide-t-elle pendant la pandémie?
2. Quels types de documents et d'informations le client doit-il fournir pour les demandes?
3. Comment un client devrait-il interagir avec les agents des CBDC pendant le confinement en raison de la COVID-19?

Mathieu Gaudet, analyste de projets
CBDC Westmorland Albert



NB CBDC



@CBDCNB

www.cbdc.ca





> **TUNE-IN**

Webinars for NB Businesses

> **RESTEZ À L'ÉCOUTE**

Webinaires pour les entreprises du N.-B.